

■ **Pierre-Alain Maillat**, à La Neuveville, vente d'appareils de traitement d'air et d'eau, raison individuelle (FOSC no 33 du 17.02.1993, p. 800). Par ordonnance du 09.07.2003, le Président eo. de l'Arrondissement judiciaire I Courtelary-Moutier-La Neuveville a prononcé la faillite de la succession répudiée du titulaire. La suspension de la liquidation a été ordonnée le 07.08.2003 par la même autorité. Raison de commerce radiée d'office (art. 64 al. 1 et 66 al. 1 ORC).

Journal no 2515 du 24.09.2003  
(01192270 / CH-073.1.009.437-4)

*Berner Oberland (BE)*